

# REGLEMENTATION DU PRET D'EQUIPEMENT MENAGER-MOBILIER

## Dispositions valables à compter du 01/01/2021

Dans la limite des crédits dont elle dispose, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire consent à ses allocataires des prêts sans intérêt dans le but d'aider les familles pour l'achat de certains articles ménagers ou mobiliers de première nécessité.

### 1. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

#### Les bénéficiaires :

- ✓ Les allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, ayant au moins 1 enfant à charge au titre des prestations familiales ou à naître (à partir du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse si le droit à la prime naissance est établi)
- ✓ Les personnes seules ou en couple, relevant du régime général, domiciliées dans le Maine-et-Loire, assumant la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 21 ans et ne percevant pas de prestations familiales.
- ✓ Le parent, relevant du régime général, domicilié dans le Maine-et-Loire, assurant la garde alternée d'un ou de plusieurs enfants et ne percevant pas de prestations familiales (copie de la décision du juge aux affaires familiales).
- ✓ Le parent séparé, non gardien, non allocataire, relevant du régime général et domicilié dans le Maine-et-Loire, pour lui permettre de maintenir les liens familiaux dont, notamment, l'accueil des enfants à son domicile (copie de la décision du juge aux affaires familiales).

#### Les conditions :

- ✓ Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 Euros, au moment de la demande. Pour les deux dernières catégories de bénéficiaires, le quotient familial sera apprécié au regard de l'avis d'imposition ou de non imposition.
- ✓ En cas de surendettement le demandeur doit solliciter, au préalable, l'avis de la commission de la Banque de France sur la demande de prêt.
- ✓ Si le demandeur a bénéficié d'un plan de rétablissement personnel dans les 5 ans, sa demande de prêt fera l'objet d'une étude de situation par la responsable du Département accompagnement des familles.
- ✓ Acheter un article conforme à la liste de chaque forfait.
- ✓ La vente entre particulier ainsi que les achats en ligne sont exclus.
- ✓ S'adresser à la Caisse d'allocations familiales avant l'achat des articles.

### 2. NATURE DES ARTICLES ET MONTANT DU PRET

Prêt équipement ménager		Prêt équipement mobilier	
Nature de l'équipement	Montant maximum du prêt par article	Nature de l'équipement	Montant maximum du prêt par nature d'équipement
<b>Les extensions de garantie ne sont pas prises en compte</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ lave-linge</li> <li>✓ sèche-linge</li> <li>✓ lave-vaisselle</li> <li>✓ réfrigérateur</li> <li>✓ congélateur</li> <li>✓ four, cuisinière, gazinière, plaques de cuisson</li> <li>✓ appareil de chauffage</li> </ul>	500 €	Meubles de chambre à coucher et literie : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ armoire, lit, sommier, matelas, lits superposés, commode, chevet, bureau et chaise d'enfant</li> </ul>	500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ four à micro-ondes</li> </ul>	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ banquette convertible (si pas de chambre dédiée aux parents)</li> </ul>	500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aspirateur</li> </ul>	300 €	Meubles de cuisine ou de salle à manger : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ buffet, table, chaises, bancs, meuble de rangement (fauteuil exclu)</li> </ul>	500 €
Matériel informatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ordinateur, imprimante</li> </ul>	500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ matériel de puériculture, siège de sécurité auto, poussette</li> </ul>	300 €
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ machine à coudre</li> </ul>	300 €

**Les articles électroménagers doivent être choisis en catégorie A ou B et de norme NF.**

En plus de l'achat, les frais de livraison peuvent être pris en charge dans la limite de 50 €.

Le montant maximum des prêts ménagers - mobiliers (frais de livraison inclus) alloué au cours des douze derniers mois ne peut excéder 1 000 €.

La Caf ne finance ni les frais de montage, ni les extensions de garantie.

Emplacement réservé à la CAF

### 3. FORMALITES

Tout candidat à un prêt s'adresse à la Caf qui lui remet l'imprimé « demande de prêt d'équipement ménager-mobilier ». **Ce document est valable 1 mois à compter de la date figurant en bas du document.**

Dans ce délai, l'allocataire retourne à la Caf :

- le document complété, daté et signé,
- le devis original, datant de moins de deux mois, de l'achat envisagé établi par le commerçant portant la signature de l'allocataire.

Après acceptation du dossier, la Caf établit un contrat de prêt en 2 exemplaires, valable 1 mois.

A réception :

- du contrat de prêt, la Caf notifie l'accord de décision à l'allocataire,
- de la facture (avec cachet et signature du magasin), la Caf procède au règlement au fournisseur.

### 4. MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET

Le prêt accordé par la Caisse d'allocations familiales est sans intérêt. Il est remboursable par mensualités minimum de 15 € en fonction du quotient familial :

- 24 mois pour un Q.F. compris entre 0 et 300 €,
- 18 mois pour un Q.F. compris entre 301 € et 450 €,
- 12 mois pour un Q.F. compris entre 451 € et 700 €

La première échéance intervient à compter du 2<sup>ème</sup> mois qui suit le versement du prêt ; les échéances mensuelles font l'objet d'un prélèvement en priorité sur les prestations familiales. A défaut, les bénéficiaires du prêt s'engagent à régler chaque mensualité par prélèvement sur compte bancaire.

En cas de situation particulière, il peut être mis en place des solutions personnalisées et adaptées aux possibilités de la famille après une analyse sociale réalisée par un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales.

L'allocataire a la faculté de rembourser le prêt par anticipation.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du solde du prêt en cas de fausse déclaration, d'usage du prêt pour un autre but que celui pour lequel il a été versé, de retards injustifiés dans le remboursement des échéances mensuelles.

### 5. VOIES DE RECOURS

Les contestations éventuelles doivent être adressées à Madame la directrice de la Caf, dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Elles sont soumises à la Commission d'aides aux projets qui assure la gestion des contestations relatives aux aides individuelles.

Les dossiers litigieux et le résultat des enquêtes s'y rapportant seront également soumis à cette commission.